



**ARRETE N° 281 V /2025**  
**Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé**

Le maire de la commune de Vouillé,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

**Considérant** que la cérémonie du 11 novembre nécessite la réglementation du stationnement et de la circulation rue de la Barre et rue de Clovis (commune de Vouillé) ;

**Vu** l'intérêt général,

**ARRETE**

**Article 1.-** En raison de la cérémonie du 11 novembre, la circulation sera interdite rue de la Barre et rue de Clovis. Une déviation sera mise en place par la rue du Chêne Vert, la rue du Tour du Poêle et le boulevard Victor Hugo.

**Article 2.-** Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking situé derrière le monument aux Morts à partir de 09 h 30 et jusqu'à 12 h 00.

**Article 3.-** La signalisation réglementaire sera posée par les services techniques de la Mairie de Vouillé.

**Article 4.-** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Les Services Techniques de la Mairie de Vouillé
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 10 novembre 2025

Éric MARTIN

